

MAIRIE DE MONTMOROT

Loi n° 82 213 du 2 mars 1982 certifié
exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en
Préfecture le 16 octobre 2022

Récépissé n° 039-213903878-20221014-DELIB2022-75-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

exercice	23
présents	18
pouvoirs	4
votants	22

L'an deux mille vingt-deux, le douze octobre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTMOROT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur André BARBARIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 octobre 2022.

PRÉSENTS : A. BARBARIN, A. DELQUE, C. BOUVIER, P. CANNARD, C. ZIMMERMANN, F. TOMASETTI, C. FURIA, M-F. JACQUARD, T. PATILLON, M-N. MOREL, D. BIENVENU, S. MATHEZ, F. JUSTIN, N. MEURET, V. VERGUET, M. MOULEROT, I. CHAMBERLAND, C. CORDENOD.

EXCUSÉS : S. POSTIC, P. GROSSET, A. GUILLEMAUT, C. ARDIET, C. TROSSAT.

POUVOIRS : S. POSTIC à C. ZIMMERMANN, P. GROSSET à F. TOMASETTI, A. GUILLEMAUT à T. PATILLON, C. ARDIET à D. BIENVENU.

SECRETAIRE DE SEANCE : D. BIENVENU

2022-75 DELIBERATION ARRETANT LE PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Alain DELQUE, Adjoint au Maire

- l'eau ;
- Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006, consolidée au 14 juillet 2010, dite nouvelle loi sur
 - vu les articles L2224-8 et L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - vu le Code de l'Environnement, notamment les articles R 123-3 à R 123-18,
 - vu la délibération n° 2022-57 du Conseil Municipal proposant la création du zonage d'assainissement en date du 6 juillet 2022,

Monsieur le Rapporteur présente à l'Assemblée Délibérante le dossier de projet de zonage d'assainissement du territoire de la Commune de MONTMOROT, dressé par le bureau d'étude Initiative Aménagement et Développement.

Ce dossier présente :

- un résumé de l'état actuel de l'assainissement de la commune et de ses défauts,
- une estimation des coûts des différents scénarii d'assainissement de la Commune, dans le respect de la réglementation en vigueur,

- les zones d'assainissement collectif où la Commune sera tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques, le stockage, l'épuration et le rejet de l'ensemble des eaux collectées,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où la Commune sera seulement tenue d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elle le décide, leur entretien.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **ARRETE** le projet de zonage d'assainissement du territoire de la Commune, tel que présenté sur la notice explicative jointe de septembre 2022,
- **AUTORISE** la poursuite des démarches liées à la finalisation de ce dossier.

Pour extrait certifié conforme
MONTMOROT, le 14 octobre 2022

FAIT ET DELIBERE...

Le Maire,



André BARBARIN

